

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301504-20220701-2022_70_DEL-DE

RAPPORT ANNUEL 2021

SERVICE D'EAU POTABLE - COBAN

VILLE DE MARCHEPRIME

**Synthèse
de l'année**
P. 4

**Service
Patrimoine**
P. 7

**Bilan technique
du service**
P. 16

**Gestion
clientèle**
P. 29

**Economie
de la délégation**
P. 33



LE SERVICE
PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2021 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DÉLÉGUÉE À AGUR PAR LA COBAN DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPROUVÉ LE 26 DÉCEMBRE 2017

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret de loi n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2021 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

04-06

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration



07-15

SERVICE - PATRIMOINE

Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine



16-28

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Volumes / Rendements
Qualité de l'eau
Énergie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers
Plan prévisionnel de renouvellement



29-32

GESTION CLIENTÈLE

Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Réclamations clients



33-42

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarifcation du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation



43-53

ANNEXES



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-243301504-20220701-2022_70_DEL-DE



SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres clés
2. Indicateurs de performance du service
3. Faits marquants
4. Propositions d'amélioration

1 - Chiffres clés

2 345

abonnés du service
d'eau potable
au 31/12/2021

254 440 M³

volumes consommés
comptabilisés au
31/12/2021

42.13 KM

de canalisations

89.82 %

de rendement
réglementaire

159.65 €

Montant d'une
facture type de
120 m³ à l'année

2

Unités de
production

2

Réservoir de
stockage d'eau
potable

2 - Indicateurs de performance du service

		PRODUCTEUR	2020	2021
L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE				
	Nombre d'abonnés du service eau Potable	Délégataire	2 181	2 345
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total	Collectivité	/	/
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER				
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS	100%	100%
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS	100%	100%
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (pour 1000 abonnés)	Délégataire	0.00 ‰	0.85 ‰
[P151.0]	Délai maximal d'ouverture des Branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 JOUR	1 jour
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100 %	100 %
[P155.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	5.27 ‰	3.8 ‰
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1.95 %	1.50 %
[P109.0]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	0.00 €	0.00 €
PRIX DU SERVICE DE L'EAU				
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1.33 €	1.35 €
GESTION PATRIMONIALE				
	Nombre d'installations de production	Délégataire	2	2
	Nombre de réservoirs de stockage	Délégataire	2	2
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité	110	110
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité	/	/
	Linéaire de réseau	Délégataire	38.9 km	42.13 km

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE			2020	2021
[P108.3]	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	100 %	100 %
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Déléataire	87.08 %	89.82%
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Déléataire	2.74	2.25
[P106.3]	Indice linéaire de perte en réseau	Déléataire	2.42	1.91

3 - Faits marquants

Les faits marquants du service de l'année 2021 sont présentés ci-dessous :

> DIAGNOSTIC ET NETTOYAGE DES FORAGES

Hydro assistance a procédé aux diagnostics des forages de Croix d'hins et du Bourg. Suite à cela, un nettoyage a été réalisé et la colonne d'exhaure du forage de Croix d'hins a été renouvelée.

Également, des sondes permettant le suivi du niveau des nappes ont été mises en place.

> RENOUELEMENT DE LA POMPE DE REPRISE DE CROIX HINS

En 2021, nous avons procédé au renouvellement de la pompe de reprise de l'usine de production de Croix d'Hins.

> MISE EN PLACE D'UNE RÉGULATION DE PRESSION SUR LA STATION DE REPRISE DE CROIX HINS

Dans le but de pouvoir isoler le château d'eau de Croix d'Hins et d'assurer la continuité du service, nous avons mis en place une régulation de pompage sur une consigne de pression du réseau.

4 - Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'eau potable, il est souhaitable d'entreprendre les travaux suivants par ordre de priorité :

RÉSEAU D'ADDITION D'EAU POTABLE

NOM OUVRAGE	NATURE TRAVAUX	PRIORITÉ
Réseau	Pour la recherche de fuite, la mise en place de vannes sur la canalisation en DN 200 entre croix d'Hins et le bourg de Marcheprime, permettrait de pouvoir sectoriser ponctuellement le réseau	1
Réseau	L'installation d'une purge automatique sur l'antenne sujette aux CVM, rue du colonel Robert Picqué	1

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 033-243301504-20220701-2022_70_DEL-DE



SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service
par AGUR
3. Patrimoine

1 - Le Contrat

1.1 LA COLLECTIVITÉ

Président de la COBAN
Monsieur Bruno LAFON

Directrice générale des Services Techniques
Madame Stéphanie COYAULT

Directeur Général des Services
Monsieur Pierrick RAUDE

Directrice Eau Potable
Madame Marie-Paule PONS

46 avenue du colonie
33510 ANDERNOS LES BAINS
05.57.76.17.17

1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage

Date d'effet : 01/01/2018

Durée du contrat : 10 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :
31/12/2027

1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Avenant n°1 signé le 17 avril 2018, modification BPU

Avenant N°2 en vigueur au 1er janvier 2020 : transfert du maître d'ouvrage, formaliser la substitution de la COBAN en qualité de maître d'ouvrage

2 - Organisation du service par Agur

2.1 L'ORGANISATION LOCALE DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition de la ville de Marcheprime une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels et humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion de ses ouvrages composée des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son Directeur de zone, Yan MAS. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique
- > Le respect des engagements
- > Le relai entre le siège et le terrain
- > Être votre interlocuteur unique

Maxime LEONARD est le responsable de centre attribué et a une fonction d'encadrement et la gestion du service. Jérôme TUHEIL, son adjoint est le responsable local, il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Leurs missions principales sont :

- > Le relationnel avec la collectivité
- > La gestion des interventions
- > L'organisation et la planification des missions des agents
- > Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'eau potable de la Commune de Lège-Cap Ferret. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.



2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Siège : **Bayonne**
 Adresse : 5 rue de la feuillée
64 100 BAYONNE

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

09 69 39 40 00

**du lundi au vendredi de 8 h à 12 h
 et de 13h30 à 17h30**

Agence : **Lege Cap Ferret**
 Adresse : **ZA du Crohot**
 17-19 rue de L'Hermione
33 950 LEGE CAP FERRET

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.

09 69 39 40 00

2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition de la ville de Marcheprime. Nous présentons entre autres les outils suivants :

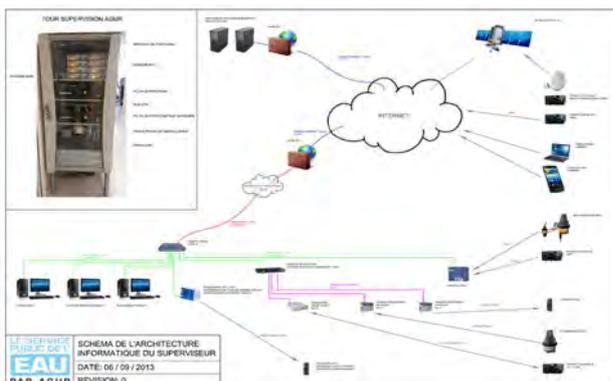
Appel en masse AMA

Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.



La supervision TOPKAPI

Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.



Architecture de supervision en place



Synoptique de supervision

Alarme	Statut	Message	Localisation	Impact	Actions
Alarme 1	Active	Pression basse	Station X	Impacté	Alerte
Alarme 2	Active	Température élevée	Station Y	Impacté	Alerte
Alarme 3	Active	Niveau d'eau anormal	Station Z	Impacté	Alerte

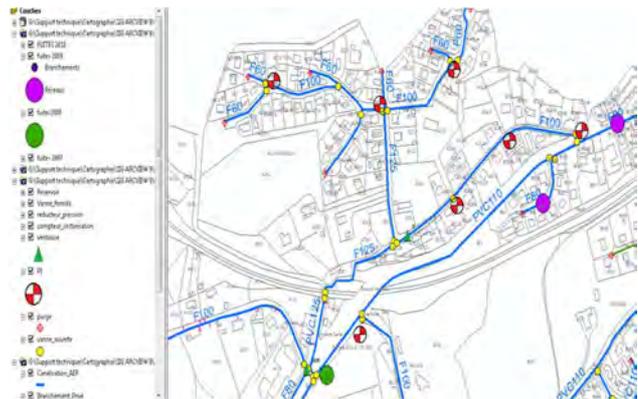
Gestion des alarmes

STATIONS DE PRODUCTION	
REPRISE MACAU	
VOLUMES	
Volume produit (en m3)	2700,0
DONNEES DE FONCTIONNEMENT OUVRAGES	
Temps de marche compresseur 1 (en h)	1,0
Temps de marche compresseur 2 (en h)	0,0
Temps de marche soufflante (en h)	0,0
Temps de marche Exhaure (en h)	0,0
Temps de marche pompe doseuse (en h)	0,0
Nombre de démarrage compresseur 1	77
Nombre de démarrage compresseur 2	0
Nombre de démarrage Exhaure	0
Nombre de lavages filtres	0

Edition de rapports automatiques

LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.



Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



3 - Patrimoine

3.1 CAPTAGES ET PRODUCTION

> 3.1.1 Les captages

Le réseau d'adduction d'eau potable de la ville de Marcheprime est alimenté par deux forages situés sur la commune.

NATURE	NOM	VOLUME AUTORISE ANNUEL	DÉBIT AUTORISÉ
Forage	Bourg	110 000 m ³ /an	30 m ³ /h
Forage	Croix d'Hins	320 000 m ³ /an	80 m ³ /h

> 3.1.2 Les usines de production

USINE DE PRODUCTION DU BOURG

Désinfection

> Chloration au chlore liquide

Capacité production journalière	600 m ³ /jour
Consommation électrique relevée (en kW)	46 237
Groupe électrogène	Non



USINE DE PRODUCTION DE CROIX D'HINS

Désinfection

> Chloration au chlore liquide

Stockage

> Bâche de reprise de 300 m³

Capacité production journalière	1 600 m ³ /jour
Consommation électrique relevée (en kW)	67 164
Groupe électrogène	Oui



3.2 LES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE SURPRESSION D'EAU

> 3.2.1 Les réservoirs de stockage

Le tableau ci-dessous dresse la liste des réservoirs d'adduction d'eau potable dont dispose la ville de Marcheprime. On trouve également des informations types telles que la nature, la capacité et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	NATURE	CAPACITÉ (M ³)	TÉLÉ -SURVEILLANCE
Bourg	Sur Tour	500	Oui
Croix d'Hins	Semi-enterré	300	Oui



> 3.2.2 Les stations de surpression

Sans objet.

3.3 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

> 3.3.1 Le réseau principal de distribution

Le linéaire du réseau de distribution d'adduction d'eau potable se répartit de la manière suivante (en ml) :

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2019	2020	2021
PVC	40	129	129	129
	50	1 051	1 051	1 051
	63	6 306	6 306	7 196
	75	901	901	901
	90	438	438	438
	110	7 616	7 616	9 550
	125	3	3	3
	140	808	808	808
	160	6 406	6 406	6 406
	200	2 187	2 187	2 187
	225	2 039	2 039	2 069
Sous-total PVC		27 883	27 883	30 738
AMIANTE CIMENT	100	2 809	2 809	2 378
	150	1 946	1 946	1 946
	200	3 764	3 764	3 764
	250	34	34	34
Sous-total AMIANTE CIMENT		8 553	8 553	8 122
FONTE	100	8	8	448
	150	2 416	2 416	2 416
Sous-total FONTE		2 424	2 424	2 864
PEHD	63	/	/	359
	315	43	43	43
Sous-total PEHD		43	43	403
TOTAL (ml)		38 904	38 904*1	42 127

*1 Les récolements des travaux réalisés en 2020 ont été intégrés en mai 2021 et ne sont donc pas pris en compte de linéaire annoncé.

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

> 3.3.2 Sectorisation

La sectorisation consiste à diviser le réseau d'eau potable en plusieurs secteurs homogènes pour lesquels le suivi des débits mis en distribution est effectué par le comptage des débits entrants et sortants. Ces secteurs sont télé-gérés et permettent une mesure en continu.

Les travaux de sectorisation ont été achevés en 2019 par l'entreprise Suez. Le paramétrage de ces compteurs de sectorisation a été réalisé par Agur.

La commune de Marcheprime possède désormais **5 compteurs** pour sectoriser son territoire. Ces derniers permettent de comptabiliser les consommations d'eau

par secteurs de distribution et de localiser plus précisément les fuites d'eau potable.

Il existe également **2 compteurs d'interconnexion** :

> 1 compteur pour l'interconnexion de Biganos,

> 1 compteur pour l'interconnexion de Lacanau de Mios.



NOMS DES COMPTEURS	DIAMÈTRE	TYPE DE COMPTAGE
Q1 : Alimentation/Distribution forage Bourg S2	DN200	Débitmètre électromagnétique
Q2 : Bourg S3	DN150	Débitmètre électromagnétique
Q3 : Biard S1 et S2	DN125	Débitmètre électromagnétique
Q4 : Cimetière S1 et S2	DN125	Débitmètre électromagnétique
Q5 : Reprise Croix d'Hins S3 débitmètre déjà existant	DN100	Débitmètre électromagnétique

> 3.3.3 Les branchements en plomb

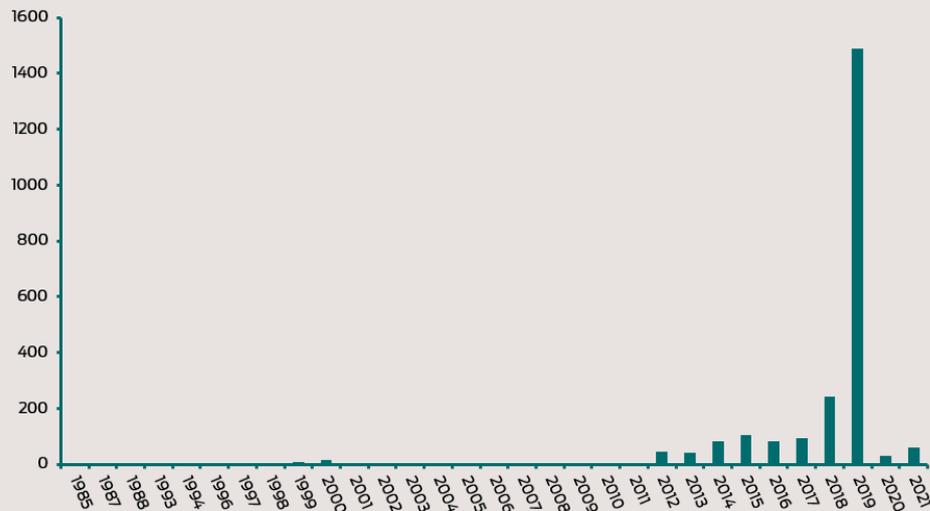
Sans objet.



3.4 LE PARC COMPTEURS

Le parc compteurs est détaillé dans le tableau et le graphique ci-dessous puis sur le graphe de répartition :

Etat des lieux du parc compteurs au 01/01/2022 du territoire de Marcheprime



La majorité des compteurs est récente (moins de 20 ans). Nous renouvelons dans le cadre de nos campagnes annuelles les compteurs antérieurs à 1996.

Le parc compteurs du territoire de Marcheprime est composé de compteurs de différents diamètres inventoriés dans le tableau suivant:

RÉPARTITION DES COMPTEURS PAR DIAMÈTRE

DN	15	20	30	40	50	65	TOTAL
EFFECTIF	2 308	15	11	7	1	3	2 345

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-243301504-20220701-2022_70_DEL-DE



BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes /Rendements
2. Qualité de l'eau
3. Energie / Réactifs
4. Interventions d'exploitation
5. Renouvellement contractuel
6. Travaux divers



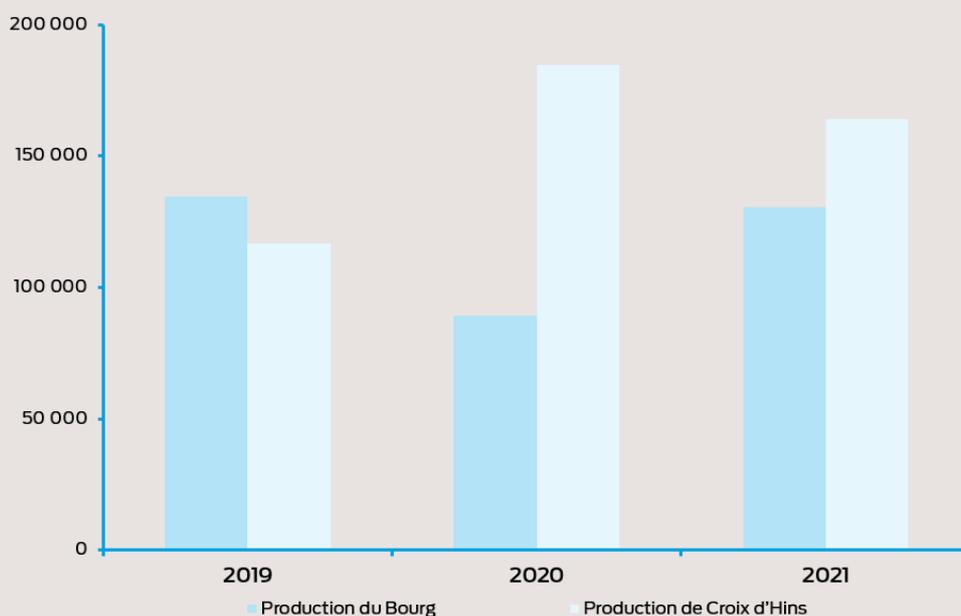
1 - Volumes / Rendements

1.1 VOLUMES PRÉLEVÉS VO

Le tableau ci-dessous recense les volumes d'eau prélevés à Marcheprime.

NOM UNITÉ DE PRODUCTION	2019	2020	2021	EVOLUTION N/N-1 EN %
Production du Bourg	134 431	89 298	130 580	46.2 %
Production de Croix d'Hins	116 708	184 679	164 108	-11.1 %
TOTAL PRELEVE	251 139	273 977	294 688	7.6 %

Volumes prélevés VO depuis 2019 par la ville de Marcheprime



1.2 VOLUMES PRODUITS V1

Sur la commune de Marcheprime, les volumes produits V1 sont égaux aux volumes mis en distribution V4.

Le tableau ci-contre décrit l'évolution des volumes mensuels produits au cours de l'année 2021.

*1 Un dysfonctionnement du débitmètre de la distribution du Bourg a généré une sous estimation des volumes mis en distribution de 6 000 m³. Ce volume a été corrigé et pris en compte dans le volume mis en distribution annuel.

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION AU COURS DE L'ANNÉE 2021

JANVIER	22 755
FEVRIER	20 475
MARS	24 187
AVRIL	24 906
MAI	24 637
JUIN	25 257
JUILLET	25 296
AOÛT	25 802
SEPTEMBRE	22 989
OCTOBRE	23 447
NOVEMBRE	21 575
DÉCEMBRE	21 729
TOTAL	283 055 (289 055)*1

Evolution des volumes journaliers produits en 2021



Le volume produit journalier s'élève à 776 m³/jour. Le volume maximal mis en distribution a été relevé le 1er janvier avec une valeur de 1 139 m³/jour, soit 1.47 fois la consommation moyenne.

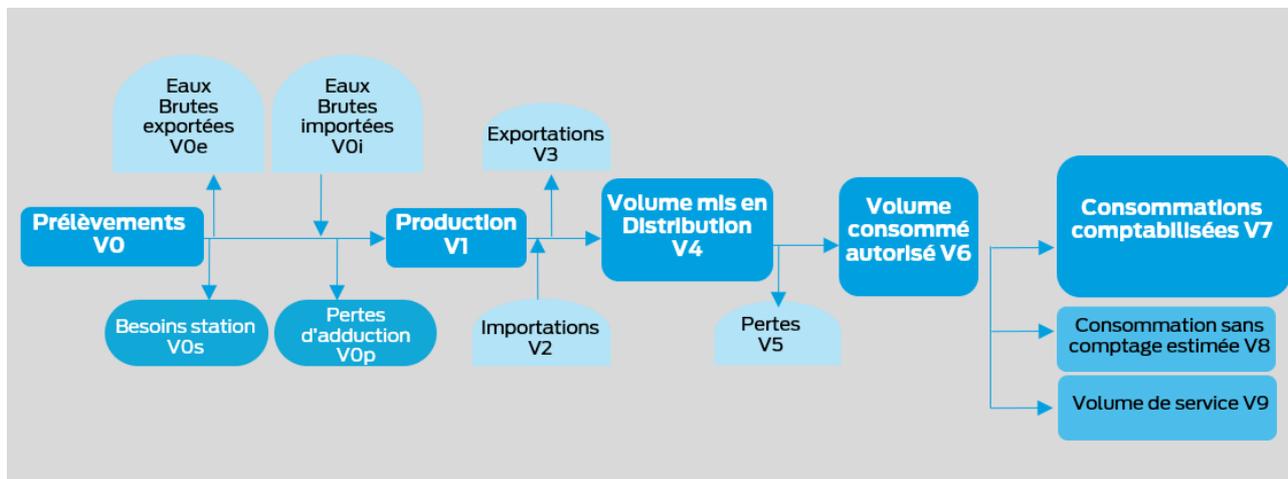
1.3 VOLUMES EXPORTÉS/IMPORTÉS (V2/V3)

Sans objet



1.4 RENDEMENT DE RÉSEAU / ILP

> 1.4.1 Mode de calcul des indices



Le **rendement de réseau** est un indicateur qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Plusieurs types rendements sont calculés suivant l'usage de l'eau consommée.

$$R = (V6 + V3) / (V1 + V2) * 100$$

L'**indice Linéaire de Pertes** est lié au calcul du rendement de réseau. Il permet d'évaluer les quantités d'eaux réellement perdues et de les ramener à l'échelle du réseau d'eau potable.

$$ILP = (V4 - V6) / \text{Longueur du réseau}$$

L'**indice Linéaire des Volumes Non Comptés** intègre, en plus des fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il est rapporté au linéaire de réseau.

$$ILVNC = (V4 - V7) / \text{Longueur du réseau}$$

L'**indice Linéaire de Consommation** permet d'évaluer la conformité du rendement des réseaux par rapport au décret du 27/01/2012 sur les rendements.

$$ILC = (V6 + V3) / \text{Longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$$

Variable	Marcheprime	2 019	2 020	2 021
V0	Volume prélevé	251 139	273 977	294 688
V0e	Eaux brutes exportées	/	/	/
V0i	Eaux brutes importées	/	/	/
V0s	Besoins station	/	7 454	5 633
V0p	Pertes d'adduction	/	/	/
V1	Volume produit	251 271	266 523	289 055
V2	Importations	/	/	/
V3	Exportations	/	/	/
V4	Volumes mis en distribution	251 271	266 523	289 055
V5	Pertes	34 326	34 444	29 440
V6	Volumes consommés autorisés	216 945	232 079	259 615
V7	Consommations comptabilisées (365 jours)	210 795	227 559	254 440
	<i>Volumes consommés comptabilisés</i>	213 105	226 316	254 440
	Volume facturé	/	225 258	251 251
	Volume non facturé (dégrèvements, ...)	/	471	1 042
	Volume comptabilisé non facturé	/	587	2 147
	<i>Nombre de jours entre 2 relèves</i>	369	364	365
V8	Consommations sans comptage estimée	2 090	1 440	1 440
	<i>Nbre PI/BI à fin 2021</i>	104	104	104
	<i>Total volume PI</i>	1 040	1 040	1 040
	<i>Fontaines et espaces verts sans compteurs</i>	/	/	/
	Volume de surverse réservoir	650	/	/
	<i>Nombre hydro</i>	1	1	1
	<i>Total volume Hydro (2 m3/rot/camion)</i>	400	400	400
V9	Volume de service	4 060	3 080	3 735
	<i>Analyse chlore</i>	2	2	2
	<i>Total volume analyse chlore (700 m3/an)</i>	1 400	1 400	1 400
	<i>Total volume pertes pour nettoyage réservoirs</i>	960	0	960
	<i>Purges réseau</i>	750	800	575
	<i>Surpresseur</i>	600	600	600
	<i>Désinfection conduites</i>	350	280	200
L	Longueur réseau (ml)	38 904	38 904	42 127
	IP 104.3 Rendement réseau = $(V3 + V6) / (V1 + V2)$ en %	86.34	87.08	89.82
	IP 105.3 ILVNC = $(V4 - V7) / L / 365$ (en m3/km/j)	2.85	2.74	2.25
	IP 106.3 ILP = $(V4 - V6) / L / 365$ (en m3/km/j)	2.42	2.42	1.91
	ILC = $(V3 + V6) / L / 365$ (en m3/km/j)	15.28	16.30	16.84

Les volumes sans comptage estimés sont inférieurs à 2% des volumes consommés.

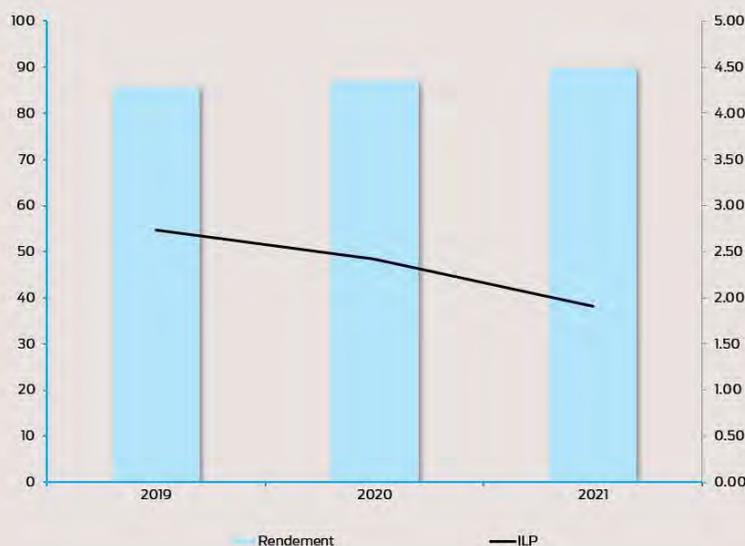
L'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel dans le cadre du SAGE Nappes Profondes. Ce référentiel permet de qualifier les réseaux en fonction de leur ILP mais également de la densité d'abonnés raccordés.



> 1.4.2 Evolution des indices

Le graphique suivant permet de mieux visualiser l'évolution dans le temps de l'indice linéaire de pertes et du rendement du réseau.

Evolution de l'ILP et du rendement de réseau depuis 2019



L'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel dans le cadre du SAGE Nappes Profondes. Ce référentiel permet de qualifier les réseaux en fonction de leur ILP mais également de la densité d'abonnés raccordés.

La grille de qualification est la suivante :

CLASSIFICATION DES RÉSEAUX (DENSITÉ)

RURAL	INTERMÉDIAIRE	URBAIN
D < 25	25 < D < 50	D > 50

* D étant la densité d'abonnés par km de réseau (nbre abonnés/km)

EVALUATION DE LA QUALITÉ DES RÉSEAUX

	RÉSEAU RURAL	RÉSEAU INTERMÉDIAIRE	RÉSEAU URBAIN
Bon	ILP < 1,5	ILP > 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15

La densité d'abonnés est de 56 abonnés/km de réseau. L'ILP du réseau est de 1.91 m³/j/km. La qualité du réseau de type urbain est bonne.

Le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne présenté précédemment a permis de montrer que le rendement réglementaire présente le défaut reconnu d'être sensible aux variations des volumes annuels consommés et par conséquent d'être sensible aux aléas climatiques et aux fluctuations des volumes exportés par le service contrairement aux indicateurs tels que l'ILP ou l'ILVNC.

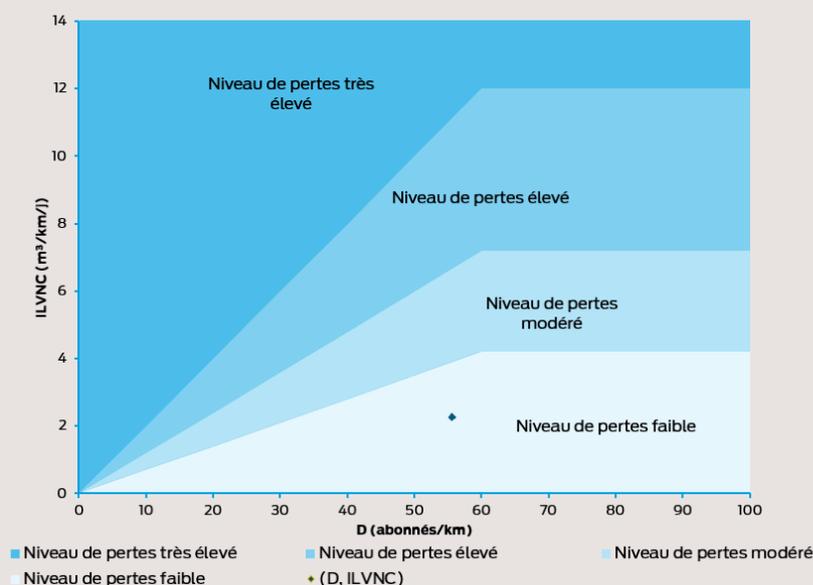
Toutefois les valeurs prises pour ces deux indicateurs ILP ou ILVNC sont fortement affectées par la densité urbaine de la zone évaluée.

Jusqu'alors les référentiels proposés faisaient appel à des valeurs par classes d'urbanisation (rural, intermédiaire, urbain) délimitées selon le cas par des seuils de la densité d'abonnés. C'est le cas du référentiel défini par l'Agence

de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du SAGE Nappes Profondes.

Les travaux menés par l'INRAE et le SMEGREG s'appuyant sur les données de la base SISPEA ont permis de confirmer le lien entre ILVNC et D qui avait été mis en évidence par le cadre de l'étude de RENAUD (2009). Un **nouveau référentiel actualisé** d'appréciation du niveau des pertes d'un service peut ainsi être proposé. Ce référentiel se distingue des autres car il propose des valeurs de référence **directement proportionnelles** à la densité d'abonnés ce qui présente l'avantage d'**éviter tout effet de seuil**. Ce nouveau référentiel est applicable pour toutes les valeurs de D (sauf services atypiques).

EVALUATION DE LA QUALITÉ DES RÉSEAUX



L'ILVNC du réseau d'adduction d'eau potable de Marcheprime est de 2.25 et la densité d'abonnés du réseau est de 56 abonnés/km. Le niveau de perte de ce réseau est faible.

2 - Qualité de l'eau

2.1 LES RÉSULTATS D'ANALYSES RÉGLEMENTAIRES

L'ARS a réalisé 29 analyses bactériologiques et 31 analyses physicochimiques au cours de l'année 2021 sur l'ensemble du réseau. De ces analyses, nous pouvons observer principalement :

> Une qualité microbiologique excellente tout au long de l'année 2021 sans dépassement de la norme pour les paramètres mesurés

> D'un point de vue physico-chimique, une eau peu calcaire, sans nitrate ni pesticide donc de bonne qualité. Aucun dépassement des normes n'est à remarquer.

2.2 SYNTHÈSE QUALITATIVE DE L'EAU

La conformité des eaux mises en distribution sur le réseau de la ville de Marcheprime est évaluée ci-dessous :

ANALYSES RÉGLEMENTAIRES

NATURE DE L'ANALYSE	NOMBRE D'ANALYSES EFFECTUÉES	NOMBRE D'ANALYSES CONFORMES	POURCENTAGE DE CONFORMITÉ
Bactériologique	29	29	100 %
Physico-chimique	31	31	100 %
Total échantillons	60	60	100 %

2.3 DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS

Sans objet

3 - Energie / Réactifs

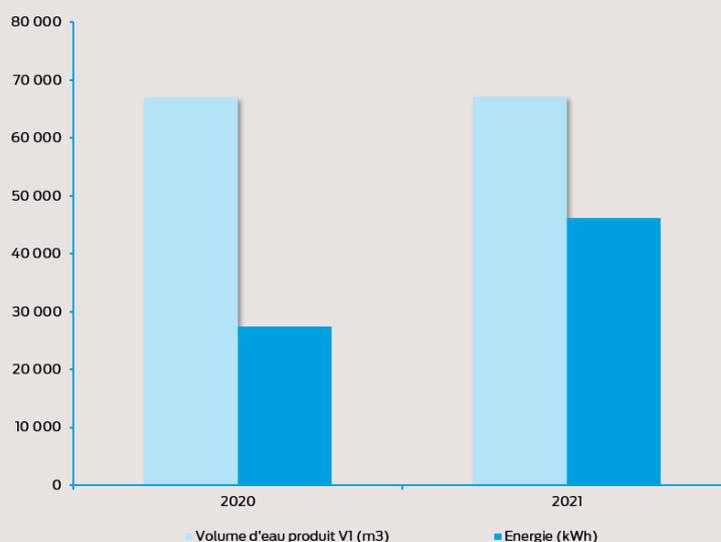
3.1 ENERGIE

Le tableau ci-dessous présente la répartition des consommations énergétiques consommées.

ENERGIE RELEVÉE FACTURÉE (KWH)	2019	2020	2021	N/N-1
Production Croix d'Hins	46 803	66 926	67 164	0 %
Production Bourg	25 413	27 406	46 237*1	69 %
TOTAL	72 216	94 332	113 401	20 %

*1 Un rattrapage de la consommation de 2020 sur 2021 a été réalisé en avril pour la production du Bourg. Cela explique l'augmentation importante sur ce site de la consommation énergétique 2021 (69 %).

Evolution de la consommation énergétique active (kWh)



RATIO KWH/M ³	2019	2020	2021
Ensemble des forages	0.40	0.35	0.39

3.2 RÉACTIFS

Le seul réactif utilisé pour le traitement de l'eau est le chlore liquide.

RÉACTIF	2019	2020	2021
CHLORE LIQUIDE (KG)	4 800	4 000	4800

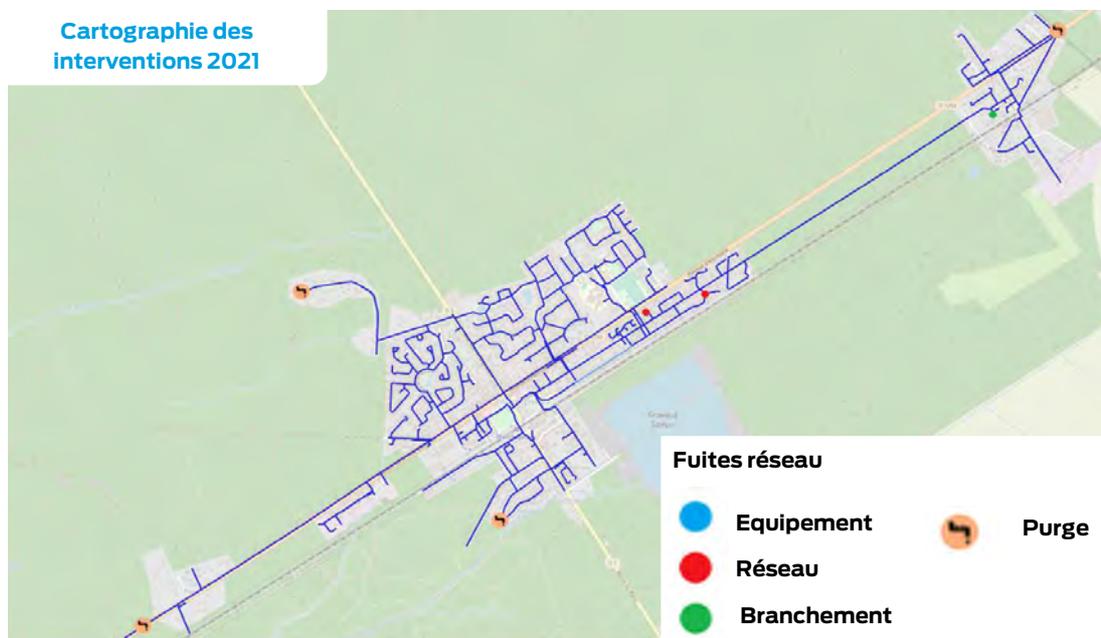
4 - Interventions d'exploitation

4.1 INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau suivant reprend l'historique des fuites branchement et réseau des 3 dernières années :

	2019	2020	2021	EVOLUTION N/N-1
Fuites réseau	1	0	2	100 %
Fuites branchement	0	0	1	100 %
TOTAL FUITES	1	0	3	100 %

Cartographie des interventions 2021



4.2 NETTOYAGE RÉSERVOIRS

Le nettoyage et la désinfection annuels des réservoirs et captages d'eau potable sont obligatoires. La société AGUR a réalisé ces opérations aux dates suivantes :

NOM	NATURE	CAPACITÉ (M ³)	NETTOYAGE ANNUEL
Bâche de Croix d'Hins	Bâche	300	23/02/2021
Réservoir du Bourg	Sur tour	500	30/12/2021

4.3 ENTRETIEN DIVERS

Sans objet.

4.4 LA TÉLÉRELÈVE

> 4.4.1 L'infrastructure

L'infrastructure est totalement déployée.

Des opérations préventives et de maintenance sont réalisées pour optimiser le fonctionnement de ce réseau.

> 4.4.2 Avancement et performance

Au 31 décembre 2021, nous comptons 2 213 émetteurs associés.



119 compteurs ne sont pas équipés en raison d'un refus ou d'une impossibilité d'accès chez l'abonné.

Taux de couverture (avec refus d'accès) : 94.4%

Taux de couverture (sans refus d'accès) : 100%

Taux de collecte des index à 7 jours : 93 %

Taux de collecte des index à 30 jours : 96 %

Pour atteindre ce bon niveau de performance et le pérenniser nous réalisons des campagnes de maintenance régulières.

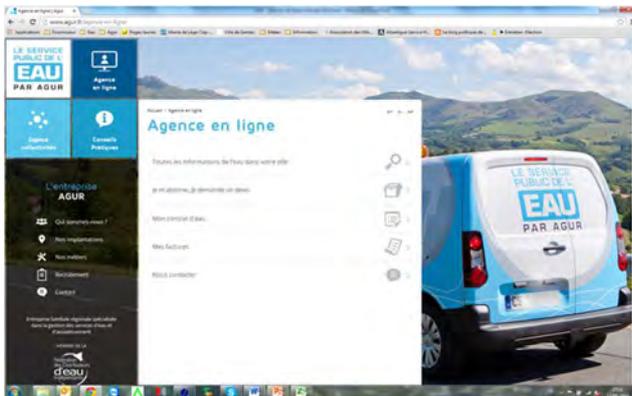
> 4.4.2 Les services associés

Pour les compteurs communaux, un mail est adressé de façon hebdomadaire avec la liste des compteurs en alerte fuite. Les services techniques ont accès aux données des compteurs via notre agence en ligne à l'adresse www.agur.fr



LE SITE INTERNET

Le site internet a été mis en ligne fin décembre 2013.



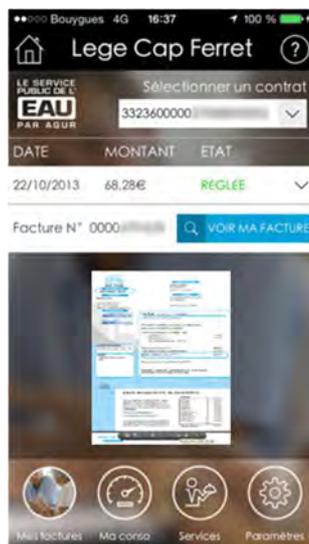
Il permet aux abonnés de Lège-Cap Ferret de réaliser toutes les actions en relation avec leur contrat d'eau : transmettre leur index, nous contacter, régler leur facture, demander un devis, effectuer un changement d'adresse, etc...

Pour les abonnés disposant du système de télérelève, il permet d'accéder à leur consommation journalière, hebdomadaire et mensuelle en temps réel.

L'APPLICATION SMARTPHONE

L'application smartphone spécifique à la commune de Lège-Cap Ferret, compatible pour iPhone et Android est opérationnelle depuis le premier trimestre 2014.

Elle permet d'avoir accès aux mêmes services que le site internet.



5 - Renouvellement contractuel

En 2021, dans le cadre des opérations liées au renouvellement des équipements sur le service, nous avons procédé aux travaux suivants :

LIEU DE L'INTERVENTION	NATURE DE L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT	TYPE DE RENOUVELLEMENT	MONTANT VALORISÉ
Croix d'Hins	Crépine aspiration pompe 1	Non programmé	650 €
	Crépine aspiration pompe 2	Non programmé	650 €
	Vessie anti-bélier	Non programmé	450 €
	Pompe de reprise 1	Programmé	7 500€
Bourg	Vanne tête de forage	Non programmé	530 €

6 - Travaux divers

6.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

En complément des travaux de maintenance et de renouvellement, les travaux suivants ont été réalisés :

RÉSEAU DE DISTRIBUTION	NOMBRE RÉALISÉ
Réalisation de branchements neufs	30
Pose de compteurs simples	16

6.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité a procédé en 2021 au renouvellement de la conduite de distribution de la rue Léo Lagrange (440 ml).

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-243301504-20220701-2022_70_DEL-DE



GESTION CLIENTÈLE

1. Les branchements
2. Les abonnements
3. Les volumes facturés
4. Paiement des factures
5. Réclamations clients

1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'eau potable au cours des 3 dernières années:

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2019	2020	2021	EVOLUTION %
Nombre total de compteurs (en service ou non)	2 199	2 289	2 438	6 %
Nombre total de compteurs en service	2 147	2 181	2 345	7 %
Nombre total de branchements neufs	26	21	30	25 %

2 - Les abonnements

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés de la ville de Marcheprime.

DONNÉES SUR LES ABONNÉS	2019	2020	2021	EVOLUTION N/N-1 EN %
Nombre total d'usagers	2 147	2 181	2 345	7 %
Nombre d'usagers domestiques	2 124	2 157	2 322	7 %
Nombre d'usagers communaux	23	24	23	-4 %
Nombre total de compteurs généraux (logements collectifs)	9	9	9	0 %
Nombre total d'unités logement	0	0	0	0 %

Le nombre total d'abonnés au service d'eau potable est en constante augmentation depuis 2019.

3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois de décembre.

Il est facturé :

> début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours,

ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 40 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

VOLUMES EN M ³	2019	2020	2021
Volume total facturé auprès des usagers d'eau potable	211 912	225 258	251 251
Volume facturé auprès des usagers domestiques	207 840	221 197	247 335
Volume facturé auprès des usagers communaux	4 072	4 061	3 916
Volume consommé non facturé (dégrèvement avant facturation)	1 193	1 058	3 189

4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements.

Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2021 sont les suivantes :

	2019	2020	2021	EVOLUTION N/N-1 EN %
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	1 033	1 034	1 147	10 %
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	22	27	120	78 %
Nombre de relances simple (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	473	385	755	49 %
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	213	215	330	35 %

Nous observons que 49 % des abonnés sont en paiement fractionné et que 32 % des abonnés ont été relancés pour non-paiement de leur facture. Parmi ces 32 % d'abonnés, 44 % des abonnés ne paient pas après la première relance.

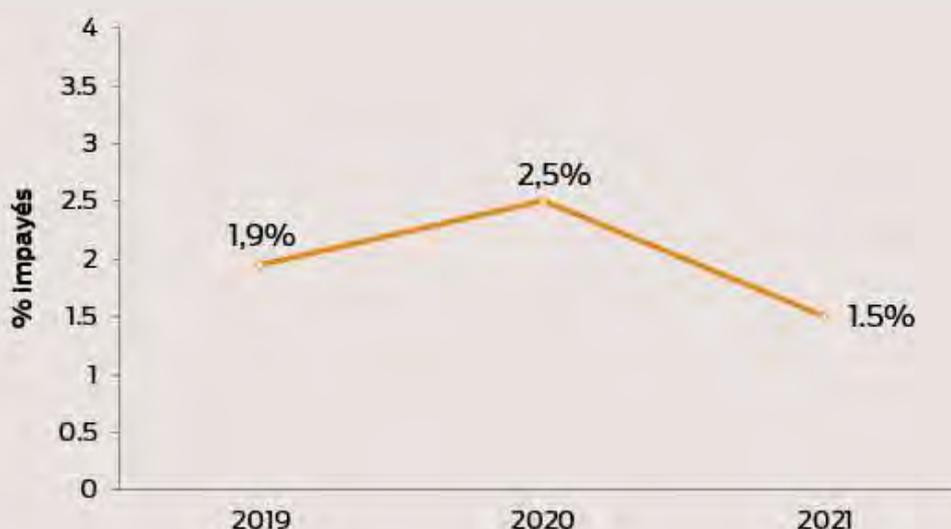
Nous observons que le nombre des paiements fractionnés a augmenté en 2021. Nos services encouragent les abonnés à payer ainsi de façon à échelonner et fiabiliser le paiement des factures.

L'évolution du taux d'impayés est présentée ci-dessous:

	2019	2020	2021	EVOLUTION N/N-1 EN %
Taux d'impayés (%)	1.9	2.5	1.5	- 67%

Le taux d'impayés au 31/12/2021 s'élève à 1.5% pour un montant de 4566,88 €.

Evolution du taux d'impayés depuis 2019



5 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'eau potable :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	2019	2020	2021
Qualité sanitaire	0	0	0
Qualité organoleptique	6	8	4
Problème de desserte de l'eau (pression, débit, coupures)	19	9	11
Relations commerciales (prix, accueil, etc..)	11	26	17
Travaux sur réseau	14	3	3
Total	50	46	35

Le nombre de réclamations client est en baisse par rapport aux années précédentes.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-243301504-20220701-2022_70_DEL-DE



ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte de renouvellement
4. Compte d'exploitation

1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

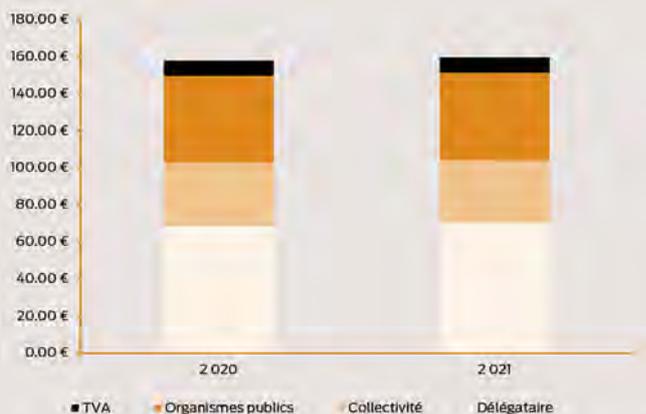
> EVOLUTION 2020/2021 EN € D'UNE FACTURE DE 120M³

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2020	PRIX UNITAIRE 2021	MONTANT HT 2020	MONTANT HT 2021	EVOLUTION 2020/2021
PART DÉLÉGATAIRE						
Abonnement annuel	1	24.82 €	25.27 €	24.82 €	25.27 €	1.81%
Consommation	120	0.3672 €	0.3737 €	44.06 €	44.84 €	1.77%
PART COLLECTIVITÉ						
Abonnement annuel	1	11.89 €	11.89 €	11.89 €	11.89 €	0.00%
Consommation	120	0.1847 €	0.1847 €	22.16 €	22.16 €	0.00%
ORGANISME PUBLIC						
Redevance Pollution Domestique	120	0.330 €	0.330 €	39.60 €	39.60 €	0.00%
Préservation des ressources en eau	120	0.0596 €	0.0631 €	7.15 €	7.57 €	5.87%
TOTAL						
Total HT				149.68 €	151.31 €	1.10 %
TVA à 5,5 %				8.23 €	8.32 €	1.09 %
Total TTC pour 120m³				157.91 €	159.65 €	1.10 %

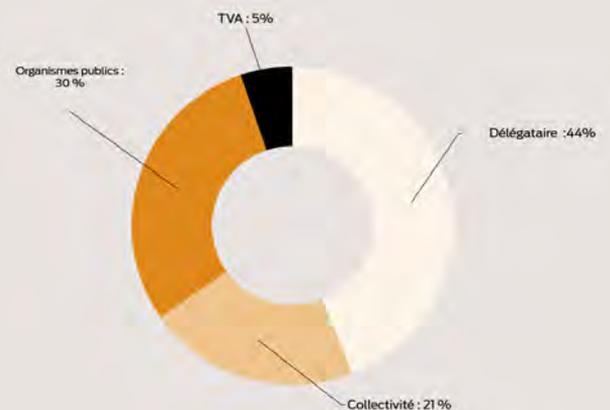
RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M³ PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2021)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	25.27 €	44.84 €	70.11 €
Part de la collectivité	11.89 €	22.16 €	34.05 €
Total HT du Prix du Service	37.16 €	67.00 €	104.16 €
% de la part fixe			35.68%

Evolution 2020/2021



Répartition du prix - Tarifs 2021



> ACTUALISATION DU PRIX EN 2022

La formule d'actualisation du prix de l'eau en 2022 est la suivante.

$$k1=0,15 + 0,53 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0} + 0,05 \frac{35111407}{35111407_0} + 0,19 \frac{FD}{FD_0} + 0,08 \frac{TP10a}{TP10a_0}$$

ICHT-E: Indice du coût horaire du travail- Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution

35111407: Indice Electricité tarif bleu professionnel

FD: Indice frais divers

TP10a: Indice canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux

Remarque:

35111407 : remplacé par "010534763" coefficient de raccordement 1,1722

Valeur des paramètres - Indices et Index de révision

PARAMÈTRES	BASE		PARAMÈTRES	ANNÉE 2022	
	Valeur connue au 01/11/2017	Valeur du mois de		Valeur connue au 01/09/2021	Valeur du mois de:
ICHT-E ₀	109.8		ICHT-E	124.0	mars 2021
35111407 ₀	128.3		35111407 / 010534763	126.9	juillet 2021
FD ₀	102.5		FD2	104.4	mai 2021
TP10a ₀	106.8		TP10a	113.7	mai 2021

k1n= 1,0852

Ci-dessous les frais d'accès au service:

	PART DU DÉLÉGATAIRE (HT)			Variation
	Base	Année 2021	Année 2022	
Frais d'accès au service	48.50€	51.06€	52.63€	3.07 %

PRIX DU M3 AU 01-01-2022

	QUANTITÉ	TARIF AU 01/01/2022	TOTAL HT
PART DU DÉLÉGATAIRE			
Abt Annuel	1	11,89 €	11,89 €
Consommation	120	0,1847 €	22,16 €
Total part délégataire			34,05 €
PART DE LA COLLECTIVITÉ			
Abt Annuel	1	26,04 €	26,04 €
Consommation	120	0,3852 €	46,22 €
Total part collectivité			72,26 €
ORGANISMES PUBLICS			
Redevance Pollution Domestique	120	0,33 €	39,60 €
Préservation des ressources en eau	120	0,0631€	7,57 €
Total part organismes publics			47,17 €
Total HT			153,48 €
TVA à 5,5%			8,44 €
Total TTC			161,92 €
Prix du m3 HT		1,28 €	
Prix du m3 TTC		1,35 €	



2 - Compte rendu financier

2.1 PART COLLECTIVITÉ

Détail des sommes facturées pour le compte du délégataire et de la collectivité (pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021).

	Nombre abonnements	abonnement en € ht	M3	consommations en € ht	TOTAL HT
MARCHEPRIME					
Premier semestre 2021					
Abonnements	3 234.34	19 234.14 €			19 234.14 €
Consommations			39 786	7 348.41 €	7 348.41 €
Second semestre 2021					
Abonnements	1 319.31	7 837.44 €			7 837.44 €
Consommations			211 465	39 057.84 €	39 057.84 €
TOTAL 2021	4 553.65	27 071.58 €	251 251	46 406.25 €	73 477.83 €

AGUR					
Premier semestre 2021					
Abonnements	3 234.34	40 646.68 €			40 646.68 €
Consommations			39 786	14 854.25 €	14 854.25 €
Second semestre 2021					
Abonnements	1 319.31	16 659.91 €			16 659.91 €
Consommations			211 465	79 048.68 €	79 048.68 €
total 2021	4 553.65	57 306.59 €	251 251	93 902.93 €	151 209.52 €

> 2.1.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice

Janvier 2021

Facturation de l'abonnement du premier semestre 2021

Facturation du solde des consommations de l'année 2020

Juin 2021

Facturation de l'abonnement du deuxième semestre 2021

Facturation des consommations estimées du premier semestre 2021

Décembre 2021

Relève annuelle des compteurs.

Janvier 2022

Facturation de l'abonnement du premier semestre 2022

Facturation du solde des consommations de l'année 2021

> 2.1.2 Reversements de la part collectivité correspondant à l'année 2021 arrêtés au 30 avril 2022

Abonnements facturés en 2021	27 071.58 €
Consommations facturées en 2021	46 406.25 €
Total H.T.	73 477.83 €
Reversement du 26/10/2021	30 139.62 €
Reversement du 01/04/2022	33 065.02 €
Total des reversements sur exercice 2021	63 204.64 €
Part collectivité restant due sur émissions exercice 2021	10 273.19 €

> 2.1.3 Attestations de TVA enregistrées et encaissées avec justification des délais

Sans objet

2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

> 2.2.1 Liste des créances à analyser comme "irrecouvrables"

Nous vous proposons de qualifier d'« irrécouvrables », parmi les factures émises en 2019, 79 factures dont la part collectivité s'élève à 950,54 € HT et la part AGUR s'élève à 1 872,00 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

> 2.2.2 Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2021

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2021 portent sur 1042 m3. Ils concernent 2 abonnés pour un montant total TTC de 4 156,05 € dont la part collectivité s'élève à 192,46 € HT et la part AGUR s'élève à 376,64 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.



2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2021

NATURE DE LA TAXE	M ³	MONTANT FACTURÉ
Redevance pollution domestique	250 988	82 826.04 €
Préservation des ressources en eau	251 251	15 772.03 €
TOTAL 2021		98 598.07 €

> 2.3.2 Détail des achats et ventes d'eau à des collectivités voisines

Sans objet

> 2.3.3 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

TRAVAUX BRANCHEMENTS NEUFS 2021	NOMBRE RÉALISÉ	MONTANT DES TRAVAUX HT
Branchements	30	57 765.36 €
Fourniture et pose compteurs	16	17 886.04 €
TOTAL GLOBAL		75 651.40 €

3 - Compte de renouvellement

	MONTANT EN €	
Dotation au compte année 2018		8640
Programme de renouvellement des équipements	7 250	
Garantie de renouvellement des équipements	1 390	
Engagements réalisés :		-9 674
Opérations de renouvellement liées aux équipements	9 674	
Opérations de renouvellement liées aux branchements	0	
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2018		-1034

	MONTANT EN €	
Dotation au compte année 2019		8640
Programme de renouvellement des équipements	7 250	
Garantie de renouvellement des équipements	1 390	
Engagements réalisés :		-1955
Opérations de renouvellement liées aux équipements	1550	
Opérations de renouvellement liées aux branchements	405	
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2019		5651

	MONTANT EN €	
Dotation au compte année 2020		8936
$DOn = Do \times Kn = 8\ 640 \times 1,0343$		
Renouvellement programmé	7 250	
Renouvellement non programmé	1 390	
Engagements réalisés :		-11 101
Renouvellement programmé	11 101	
Renouvellement non programmé	0	
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2020		3486

	Montant en €	
Dotation au compte année 2021		9096
$DOn = Do \times Kn = 8\ 640 \times 1,0528$		
Renouvellement programmé	7 250	
Renouvellement non programmé	1 390	
Engagements réalisés :		-9 780
Renouvellement programmé	7 500	
Renouvellement non programmé	2 280	
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2021		2802



4 - Compte d'exploitation

CHARGES

Désignation	Année 2020	Année 2021
Achats	16 733 €	21 514 €
Achats d'eau		
Electricité	11 291 €	14 038 €
Produits de traitement	3 098 €	4 003 €
Carburants		
Fournitures	2 344 €	3 473 €
Fuites		
Produits		
Services extérieurs	20 411 €	23 142 €
Sous traitance générale	2 100 €	1 518 €
Analyses	1 686 €	3 747 €
Assurances Auto		
Assurance RC	480 €	480 €
Locations	8 153 €	8 001 €
Informatique	3 001 €	5 026 €
Entretiens	4 991 €	4 370 €
Autres services extérieurs	4 711 €	4 744 €
Frais de contrôle		
Frais postaux	4 440 €	4 560 €
Télécommunications	271 €	184 €
Intérimaires		
Autres		
Impôts, taxes et versements assimilés	860 €	1 099 €
Impôts directs	260 €	499 €
Autres (Cvae -cfe)	600 €	600 €
Charges de personnel	42 310 €	43 315 €
Investissements contractuels	0 €	1 217 €
Renouvellement de matériel	11 101 €	9 780 €
Renouvellement programmé	10 401 €	7 500 €
Renouvellement non programmé	700 €	2 280 €
Autres		
Télèrelevé	35 477 €	37 871 €
Amortissements	24 563 €	24 563 €
Maintenance	10 914 €	13 308 €
Total avant frais	131 603 €	142 682 €
Frais généraux	19 741 €	21 402 €
Créances irrécouvrables	1 125 €	1 872 €
Travaux exclusifs branchements		66 951 €
Total général	152 469 €	232 907 €

PRODUITS

DÉSIGNATION	Année 2020	Année 2021
VENTES D'EAU (1)	135 420 €	151 210 €
Abonnements	52 658 €	57 307 €
Consommations domestiques	82 762 €	93 903 €
Autres consommations		
TRAVAUX EXCLUSIFS BRANCHEMENTS		75 651 €
AUTRES PRODUITS	14 654 €	24 429 €
Autres	3 877 €	9 886 €
Autres(fermetures, ouvertures...)	10 777 €	14 543 €
TOTAL GENERAL	150 074 €	251 289 €

(1) Ces comptes s'entendent hors redevances Agence de l'eau, etc.... et part collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-243301504-20220701-2022_70_DEL-DE



ANNEXES

1. Glossaire
2. Synthèse règlementaire
3. Indicateurs règlementaires
4. Facture 120 m³
5. Actualisation tarifaire

Annexe 1 - Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité de production

La capacité de production d'une station est le volume d'eau qu'il est possible de produire et traiter sur cette usine en considérant un fonctionnement journalier de 20h.

By-pass

Un by-pass est un ouvrage généralement composé d'une canalisation et d'accessoires permettant l'isolement de cette canalisation. Un by-pass permet d'assurer l'alimentation en eau potable en aval d'un équipement (réservoir, compteur, chaîne de traitement, etc...) qui a été arrêté à cause d'un dysfonctionnement ou d'une opération de maintenance.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution

QUALITÉ

Turbidité

La turbidité mesure le caractère trouble d'une eau. Le caractère « trouble » de l'eau est défini par la quantité de matières organiques qui la composent. Plus cette quantité de matières organiques est importante, plus le risque de contamination bactériologique de l'eau est grand.

Filtration sur neutralite

La neutralite est un matériel riche en carbonate de calcium qui permet de rééquilibrer le pH d'une eau trop agressive. Ces eaux agressives ont tendance à attaquer les différents métaux des canalisations d'eau potable. Ces eaux trop agressives percolent au travers d'un filtre de neutralite et se charge en carbonate de calcium.

Déferrisation

La déferrisation consiste à réduire la concentration en fer d'une eau trop chargée. La présence de fer en trop grande quantité dans l'eau provoque une coloration orangée de l'eau et confère un mauvais goût à l'eau consommée. Les dépôts de fer dans les canalisations peuvent être des sièges de développement de micro-organismes. Le traitement du fer se fait généralement par le biais d'une oxydation par un réactif compatible (permanganate de

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'eau potable. Un abonnement correspond à un seul compteur d'eau (point de desserte).

Volumes achetés/vendus en gros

Les volumes achetés ou vendus en gros sont les volumes achetés à un service extérieur ou vendus à un service d'eau extérieur. On parle également de volumes importés ou exportés.

d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

Sectorisation

La sectorisation est un outil permettant de mesurer les flux hydrauliques transitant dans un réseau d'eau potable. Elle se compose généralement d'appareils permettant de quantifier ces flux (compteurs mécaniques ou débitmètres électromagnétiques) et de dispositifs permettant de relayer ces informations sur un superviseur central (télégestion).

potassium, chlorure ferrique, etc..) et une filtration sur sable du fer coagulé.

Désinfection de l'eau

Des micro-organismes (bactéries, virus) peuvent se développer dans un réseau d'eau potable. Afin d'éviter toute contamination de ce type, une désinfection de l'eau est réalisée. Cette désinfection se fait par l'injection d'un réactif (chlore, bioxyde de chlore) ou par rayonnement ultra-violet.

Analyse réglementaire

Les analyses réglementaires sont réalisées par les services de l'État (Agence Régionale de Santé) de façon à s'assurer que l'eau est potable en tout point du réseau de distribution. Le nombre et la fréquence de ces analyses sont variables suivant l'unité de distribution.

Autocontrôle

Le programme d'autocontrôle est réalisé par l'exploitant du réseau d'eau potable de façon à s'assurer que l'eau est de bonne qualité sur l'ensemble du réseau de distribution. Ce programme n'est pas inscrit dans un planning réglementaire.

Volumes de services

Les volumes de services sont les volumes utilisés pour l'exploitation du réseau d'eau potable (essais de fonctionnement des poteaux incendie, nettoyage réservoir, purge réseau, etc...).

Annexe 2 - Synthèse réglementaire

La synthèse réglementaire suivante est une liste non exhaustive des textes réglementaires parus en 2019 dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

1.1 PROTECTION DES RESEAUX

Arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau (JO du 18/09/2021)

L'Arrêté du 10 septembre 2021 définit l'eau destinée à la consommation humaine, selon l'article R 1321-1 du code de la santé publique.

Cet Arrêté classe les réseaux d'adduction destinés à la consommation humaine ou sanitaire mentionné à l'article R 1321-43 et les autres réseaux d'adduction d'eau (ex : eau technique, protection incendie, arrosage, ...).

L'arrêté décrit les objectifs de protection des réseaux et renvoie pour les moyens aux dispositifs à mettre en œuvre (surverses, disconnecteurs, soupapes, clapets, ...) selon les catégories de fluide décrits dans un avis paru au JO du 24/09/2021.

Les dispositifs de protection reprennent les terminologies de la norme NF EN 1717 rappelées dans un avis paru au JO du 23/09/2021 listant la norme rendue obligatoire.

L'arrêté est applicable aux installations mises en services au 1^{er} janvier 2023, sans précision de date de dépôt de permis de construire.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060748>

1.2 PESTICIDES

Instruction DGS 2020-177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées (BO Santé 2021/01 du 29/01/2021)

Cette instruction diffuse un guide technique relatif aux pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) à l'exclusion des eaux conditionnées. Cette instruction définit notamment les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH.

Les modalités de gestion décrites sont exercées par les agences régionales de santé (ARS) en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution de l'eau (PRPDE) au titre du code de la santé publique (CSP) et sur les bases de recommandations sanitaires de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et du Haut conseil de la Santé Publique (HCSP).

<https://www.phytocontrol.com/wp-content/uploads/2021/03/Instruction-n%C2%B0DGS-EA4-2020-177-du-18-decembre-2020-Metabolites.pdf>

1.3 COMITÉ NATIONAL DE L'EAU

Code de l'environnement - Articles D213-1 à D213-12 (ancien décret 2007-833 relatif au comité national de l'eau), modifiés en dernier lieu par Décret 2021-1076 du 12 août 2021 (JO du 14/08/2021)

Un décret du 12 août complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML).

Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137>

1.4 EPANDAGE BOUES

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Paru le 27 mai dernier, il répond, en partie, aux difficultés techniques et financières rencontrées par les Collectivités pour faire face aux exigences d'hygiénisation préalable à l'épandage des boues de station d'épuration extraites après le début d'exposition à risques pour le COVID-19.

Jusqu'alors restreintes aux traitements « hygiénisants » (compostage, séchage thermique et digestion anaérobie thermophile), de nouvelles modalités de traitement des boues avant épandage sont aujourd'hui possibles :

- Chaulage avec un taux d'incorporation minimum de chaux de 30% puis stockage pendant 3 mois minimum (avec suivi par le producteur, du taux d'incorporation en chaux, de la siccité des boues et de la durée de stockage)
- Séchage solaire avec ou sans plancher chauffant permettant d'atteindre une siccité minimale de 80% (avec suivi par le producteur, de la siccité)
- Digestion anaérobie mésophile puis stockage pendant 4 mois minimum (avec suivi par le producteur du temps de séjour des boues dans le digesteur, de la température pendant la digestion et de la durée de stockage après sortie du digesteur)

Une analyse par lot de boues à épandre devra en outre confirmer un abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 unités logarithmiques (soit 99,99% d'abattement) pour valider l'efficacité du traitement/stockage considéré (conformément à la méthodologie décrite en annexe de l'arrêté ou équivalente).

Peuvent également être épandues les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou ayant fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage, sous réserve d'une extraction après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins 1 an.

Selon la FNCCR, cet assouplissement ne concernerait que 25 à 30% des boues soumises à l'interdiction d'épandage et finalement peu les collectivités rurales.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752#:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s-,Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2020%20avril%202021%20modifiant%20l'arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2030,la%20p%C3%A9riode%20de%20covid%2019>

1.5 COMPOSTAGE BOUES

Code de l'environnement - Articles R541-76 à R541-85 créés par Décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 (JO du 16/10/2007), modifiés en dernier lieu par Décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15/09/2021)

Le décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Le décret ajoute dans la partie réglementaire du code de l'environnement, une nouvelle section : Boues et digestats de boues d'épuration (art. R. 543-311 et s.).

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375#:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s-,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%20D1179%20du%2014%20septembre%202021%20relatif,d'%C3%A9puration%20avec%20des%20structurants&text=Publics%20concern%C3%A9s%203A%20exploitants%20d'installations,digestats%20de%20boues%20d'%C3%A9puration>.

1.6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (JO du 09/10/2009), modifié en dernier lieu par Arrêté du 26 février 2021 (JO du 28/02/2021)

Cet arrêté modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Il précise que les organismes notifiés sont chargés de délivrer les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, le présent arrêté fixe les délais d'instruction des dossiers de demande d'agrément (accusé de réception délivré au demandeur dans les 30 jours au lieu de 10 auparavant, et décision d'agrément acceptée ou refusée dans les 3 mois suivant la demande) et les modalités de publicité des décisions d'agrément.

La fiche technique du dispositif de traitement agréé est publiée sur un site ministériel.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509>



Annexe 3 - Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service

d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D102.2	Prix du service TTC au m ³ pour 120 m ³	1.35 €	Sans objet	Sans objet
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux	1 jour	Sans objet	Sans objet
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	Sommes des volumes consommés et vendus	254 440 m ³
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	Sommes des volumes consommés et vendus	254 440 m ³
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	Linéaire du réseau d'adduction	42.1 km
P104.3	Rendement réglementaire du réseau de distribution	89.82 %	Sommes des volumes consommés et vendus	254 440 m ³
			Sommes des volumes achetés et produits	289 055 m ³
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2.25 m ³ /km/j	Linéaire du réseau d'adduction	42.1 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1.91 m ³ /km/j	Linéaire du réseau d'adduction	42.1 km
	Estimation des volumes consommés autorisés non comptés	5 175 m ³		
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Donnée collectivité	Sans objet	Sans objet
P108.3	Indice d'avancement de la protection des ressources en eau	100 %	Sommes des volumes achetés et produits	289 055 m ³
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds du service	0€	Sans objet	

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
	Indice d'avancement de la sectorisation	100 %	-	-
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0.85 ‰	Nombre d'abonnés desservis	2 345
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	Nombre d'abonnés desservis	2 345
<i>P153.2</i>	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>	<i>donnée collectivité</i>	<i>Epargne brute annuelle</i>	<i>donnée collectivité</i>
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.5 %	Montant total des factures émises au titre de l'année N-1	303 665.78 €
P155.1	Taux de réclamations	3.8 ‰	Nombre d'abonnés desservis	2 345

* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné.



> **P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**

	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (captages, points de mesure, etc..)	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	5/5
SOUS TOTAL	45
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, PI) et servitudes de réseaux	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0/10
Pour chaque branchement, caractéristiques du compteur d'eau	10/10
Identification des secteurs de perte d'eau, date et nature des réparations	10/10
Localisation à jour des autres interventions (réparation, purges et renouvellement)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	10/10
Existence d'une modélisation hydraulique de réseau	5/5
NOTATION FINALE 110/120	

> **P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte} \times 365}$$

Avec : volumes mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

> P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{5 \times \text{longueur du réseau de desserte}} \times 100$$

> Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf

> Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

> Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré

> P108.3 : Indice d'avancement de protection de la ressource

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

> 0 % Aucune action

> 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

> 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

> 50 % Dossier déposé en préfecture

> 60 % Arrêté préfectoral

> 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

> 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

> P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

> P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \times 100$$

> P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$



Annexe 4 - Facture 120 m³

MARCHEPRIME EP			
	Qté	Tarif au 01/01/2022	Total HT
<u>Part de la collectivité</u>			
Abt Annuel	1	11.89 €	11.89 €
Conso	120	0.1847 €	22.16 €
Total part collectivité			34.05 €
<u>Part du délégataire</u>			
Abt Annuel	1	26.04 €	26.04 €
Conso	120	0.3852 €	46.22 €
Total part collectivité			72.26 €
<u>Organismes publics</u>			
Redevance Pollution Domestique	120	0.330 €	39.60 €
Préservation des ressources en eau	120	0.0631 €	7.57 €
Total part organismes publics			47.17 €
Total HT			153.48 €
TVA à 5,5%			8.44 €
Total TTC			161.92 €
Prix du m3 HT		1.28 €	
Prix du m3 TTC		1.35 €	

Annexe 5 - Actualisation tarifaire

REVISION DU PRIX DE L'EAU AU 01/01/2022 COMMUNE DE MARCHEPRIME

La révision de la rémunération de base Po de la SA AGUR, au 01/01/2022 est obtenue par l'application du coefficient k1n défini dans l'Article 49 du contrat :

$$k1_N = 0,15 + 0,53 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0} + 0,05 \frac{35111407}{35111407_0} + 0,19 \frac{FD}{FD_0} + 0,08 \frac{TP10a}{TP10a_0}$$

ICHT-E : Indice du coût horaire du travail- Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution
35111407 : Indice Electricité tarif bien professionnel
FD : Frais Divers
TP10a : Indice des travaux, réalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

Remarque :
35111407 : remplacé par "010534763" coefficient de concordance/ 1,1722

Valeur des paramètres - Indices et Index de révision

Paramètres	BASE		Paramètres	ANNEE 2022	
	Valeur connue au 1er novembre 2017	Valeur du mois de		Dernière Valeur connue le 01/09/2021	Valeur du mois de
ICHT-E ₀	109,8		ICHT-E	124,0	mars 2021
35111407 ₀	128,3		35111407 / 010534763	126,9	juillet 2021
FD ₀	102,5		FD	104,4	mai 2021
TP10a ₀	106,8		TP10a	113,7	mai 2021

$$k1_N = 0,15 + 0,53 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0} + 0,05 \frac{010534763 \times 1,1722}{35111407_0} + 0,19 \frac{FD}{FD_0} + 0,08 \frac{TP10a}{TP10a_0}$$

$$k1_N = 0,15 + 0,53 \frac{124,00}{109,8} + 0,05 \frac{148,75}{128,3} + 0,19 \frac{104,40}{102,5} + 0,08 \frac{113,70}{106,8}$$

$$k1_N = 1,08520$$

$$k1_N = 1,0852$$

Tarifs

	Part du délégataire (HT)			Variation
	Base	Année 2021	Année 2022	
Part fixe annuelle	24,00 €	25,27 €	26,04 €	3,07%
Prix du m3	0,3550 €	0,3737 €	0,3852 €	3,08%
Frais d'accès au service	48,50 €	51,06 €	52,63 €	3,07%
Frais de déplacement d'un agent	38,80 €	40,85 €	42,11 €	3,08%
Frais de fermeture	38,80 €	40,85 €	42,11 €	3,08%
Frais de 1ère relance en cas de non-paiement	2,91 €	3,06 €	3,16 €	3,27%
Frais de 2nde relance en cas de non-paiement	9,70 €	10,21 €	10,53 €	3,13%
Pénalité pour mise en recouvrement	38,80 €	40,85 €	42,11 €	3,08%
Retard de paiement	10,00 €	10,53 €	10,85 €	3,04%
Duplicata de facture par courrier	5,00 €	5,26 €	5,43 €	3,23%
Contrôle ressource autonome	90,00 €	94,75 €	97,67 €	3,08%
Seconde visite contrôle ressource autonome	60,00 €	63,17 €	65,11 €	3,07%
Jaugeage	75,00 €	78,96 €	81,39 €	3,08%
Etalonnage	485,00 €	510,61 €	526,32 €	3,08%

Fait à
Pour la SA AGUR
Date

Fait à
Pour la collectivité
Date

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301504-20220701-2022_70_DEL-DE

LE SERVICE
PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR